



COMMUNE de MANZIAT (Ain)

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 12 JUILLET 2019 19H15

Date de la convocation : 08 juillet 2019

Nombre de membres en exercice : 19

Présents: APPERT Annie, ARNAL Stéphane, BENOIT Monique, BERNARD Stéphanie, BERRY Florence, BOYAT Thierry, CATHERIN Agnès, CATHERIN Christian, CATHERIN Denis, CHARVET Corinne, COULON Arnaud, LARDET Denis, LAURENT Jean, PENIN Jacques, VOISIN Luc.

Absents excusés: BOYAT Marie Eve, CHAMBARD Nathalie, DURUPT Nadège, ROHRBACH Daniel.

Pouvoirs : BOYAT Marie Eve a donné pouvoir à BENOIT Monique, CHAMBARD Nathalie a donné pouvoir à LARDET Denis, ROHRBACH Daniel a donné pouvoir à CATHERIN Agnès

Président de séance : LARDET Denis.

Secrétaire de séance : COULON Arnaud

☒ **Procès-verbal de la séance du 26 juin 2019** le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de cette séance à mains levées et à l'unanimité.

1) APPROBATION D'UN ACCORD LOCAL DE GOUVERNANCE - Accord local portant fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de Communes.

Le VII de l'article L.5211-6-1 du CGCT dispose que : « Au plus tard le 31 Août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV, et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'EPCI ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même départementau plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux. »

Un arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges entre les communes sera pris, correspondant à la répartition de droit commun ou proposant, par accord local des communes, une autre répartition. En effet, en vertu de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, la recomposition du Conseil communautaire la fusion pourrait être fixée selon deux modalités :

1° selon la procédure légale, le préfet arrêtera à 36 le nombre de sièges du Conseil communautaire qu'il répartira conformément aux dispositions des II et III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, comme suit :

Commune	Répartition de droit commun
Bâgé - Dommartin	6
Replonges	5
Feillens	4
Pont de Vaux	3
Manziat	3
Saint-Bénigne	1
Reyssouze	1
Chevroux	1
Bâgé le Chatel	1
Gorrevod	1

Chavannes	1
Saint -André	1
Sermoyer	1
Ozan	1
Saint-Etienne	1
Boz	1
Arbigny	1
Boissey	1
Vesines	1
Asnières	1

2° En conformité avec un accord local conclu entre les communes, procédure strictement encadrée au 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT :

- Répartition maximum de 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - Etre répartis en fonction de la population municipale de chaque commune
 - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
 - La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle : lorsque la répartition effectuée en application des III et IV du présent article conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ; lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Afin de conclure un tel accord, les communes incluses dans le périmètre de la fusion devront approuver une composition du Conseil communautaire respectant les conditions précitées, à la majorité des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale (ou selon la règle inverse), cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes.

Les conseils municipaux devront avoir délibéré avant le 31 Août 2019.

Il est envisagé de conclure entre les communes, un accord local fixant à 36 le nombre de sièges du Conseil communautaire mais répartis comme suit :

Commune	Répartition de droit commun
Bâgé - Dommartin	5
Replonges	5
Feillens	4
Pont de Vaux	3
Manziat	3
Saint-Bénigne	2
Reyssouze	1
Chevroux	1
Bâgé le Chatel	1

Gorrevod	1
Chavannes	1
Saint -André	1
Sermoyer	1
Ozan	1
Saint-Etienne	1
Boz	1
Arbigny	1
Boissey	1
Vesines	1
Asnières	1

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 – VII-

La décision proposée est :

- Adopter l'accord local tel que présenté ci-dessus fixant le nombre et la répartition des sièges du futur Conseil communautaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte l'accord local tel qu'il est présenté ci-dessus fixant le nombre et la répartition des sièges du futur conseil communautaire.

Informations diverses

Le 3 juillet, M. le maire et G. BILLOUDET ont défendu le projet de la zone sud devant la CPDENAF, cette dernière a finalement rendu un avis favorable, le projet peut donc être lancé.

Le 8 juillet, M. Damien PERRET, trésorier principal remplaçant M. Sebert a rencontré le maire et la directrice générale des services pour se présenter, chacun a pu échanger sur ses attentes en matière de finances publiques.

Le 9 juillet, M. le maire, J. LAURENT, D. CATHERIN et la directrice générale des services ont rencontré une délégation du crédit agricole pour un rendez-vous technique relatif à l'organisation matérielle future des locaux du crédit agricole. Les représentants du Crédit Agricole ont émis des souhaits, entre autres, la mise à disposition gracieuse des locaux, la prise en charge de travaux par la commune. M. le maire a refusé en bloc les propositions faites en ce sens et a exigé des aménagements en matière de travaux. Le crédit agricole a adressé à chacun de ses clients un courrier annonçant la fermeture de l'agence pour le 20 septembre 2019 et le maintien du distributeur de billets. Les élus ont demandé au crédit agricole de bien communiquer sur l'indisponibilité des lieux pendant les travaux. Une prochaine rencontre aura lieu en septembre pour finaliser le projet.

Deux notifications pour la demande de subvention pour la réalisation d'un parking PMR accolé au cimetière ont été reçues en mairie : au titre de la D.E.T.R. la commune est éligible pour 5 259.00 € et la région accorde une subvention de 30 000.00 €. Le montant H.T. des travaux s'élève à 62 695.50 € H.T. soit un reste à charge pour la commune de 27 436.50 €.

Le club cycliste de Replonges souhaite organiser sur la 16^{ème} gentleman du poulet le 13 octobre 2019 à Vésines, et demande l'autorisation de passer sur la commune de Manziat. Le conseil municipal émet un avis favorable, les routes seront balayées par les agents communaux à cette occasion.

M. le maire demande aux élus référents pour le SCOT s'ils ont pu se rendre à la dernière réunion. Ces derniers pris par les obligations professionnelles n'ont pas pu y assister, M. le maire propose donc de se greffer sur le projet afin de défendre les intérêts de la commune.

M. le maire expose au conseil que le nombre de photocopies faites à l'école publique est exorbitant par rapport au nombre d'élèves, il a déjà exposé ce fait en conseil d'école. Un courrier sera adressé aux enseignants et au directeur de l'école pour leur expliquer que le nombre de copies sera plafonné pour l'année. Un rendez-vous sera également pris avec le président du Sou des Ecoles pour faire le point sur l'utilisation de la photocopieuse.

Les travaux de réaménagement de l'ancienne cantine avancent, les deux portes intérieures seront murées et un doublage isolant sera posé, tout devrait être prêt pour la rentrée de septembre.

M. le maire demande à la directrice générale des services de fixer un rendez-vous avec le propriétaire du grand terrain vide en zone de Lavy. En effet le terrain qu'il a acquis est jonché de chardons, de plus aucun projet n'a encore été présenté en mairie.

Comme indiqué lors du précédent conseil municipal, Corentin LARDET a pris ses fonctions de remplaçant temporaire de Philippe FERRAND ce lundi 8 juillet.

(Séance levée à 20h15)

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Conseillers,